

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE
CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS-EAU « CEP-O »
Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement en RDC (PASEA)

Termes de référence

Termes de Référence pour le Recrutement de l'Entité de Gestion des Subventions basées sur les Résultats (EG-SBR)

1. CONTEXTE

1.1. INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque Mondiale, pour mettre en œuvre le Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement en RDC, « PASEA » en sigle.

Les objectifs de développement de ce programme sont :

- Accroître l'accès aux services de base d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans certaines provinces de la RDC et ;
- Renforcer les capacités des secteurs public et privé à fournir des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement.

Ce programme est exécuté suivant l'approche programmatique multi-phase dont la première phase (en vigueur depuis mars 2024) concerne les milieux péri-urbains et ruraux des provinces du Kwilu, Kasai, Kasai Central et Kasai Oriental. La phase 2, dont l'approbation dépendra de progrès réalisées dans le cadre de la phase 1, vise à étendre l'intervention à d'autres ETD parmi 5 autres provinces (Ituri, Kongo Central, Lomami, Nord Kivu et Sud Kivu). Les phases 3 et 4 se concentreront sur le maintien de la prestation de services, en encourageant l'amélioration des performances des provinces et des prestataires de services dans les neuf provinces.

Au cours de la période du programme, il est envisagé la réalisation d'infrastructures d'eau et d'assainissement dans les neuf provinces ainsi que le renforcement des capacités de gestion et de suivi des services en vue de donner accès à 12 millions de personnes supplémentaires aux services de base d'eau potable et à 8 millions de personnes supplémentaires aux services de base d'assainissement.

Le PASEA comprend quatre composantes ci-dessous.

1. Amélioration de l'Accès et les Capacités de Fourniture de Services d'Approvisionnement en Eau Potable

- 1.1. Amélioration de l'Accès à l'Eau Potable dans les Zones Rurales et Périurbaines ;
- 1.2. Amélioration des Performances des Opérateurs de l'Eau Privés et à But Non Lucratifs ;
- 1.3. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Eau Potable.

2. Amélioration de l'Accès et des Capacités pour la Fourniture de Services d'Assainissement

- 2.1. Amélioration de l'Accès à l'Assainissement et à l'Hygiène dans les Zones Rurales et Périurbaines ;
- 2.2. Amélioration de l'Accès à de l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (WASH) dans les Institutions ;

- 2.3. Développement du Secteur Privé pour l'Assainissement et l'Hygiène ;
- 2.4. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Assainissement.

3. Gestion du Projet, Apprentissage et Mise à l'Échelle

- 3.1. Gestion du Projet et Apprentissage ;
- 3.2. Mise à l'Échelle Phase 2.

4. Mécanisme d'intervention d'urgence conditionnelle

1.2. Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du programme

i) Agences d'exécution du programme

Les agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des différentes activités du programme sont reprises ci-dessous :

- ❖ Au niveau national : la Cellule d'Exécution des Projets-Eau, « CEP-O » en sigle, pour les activités du Projet à portée nationale ou concernant plusieurs provinces, le transfert des compétences aux structures provinciales pérennes avec l'appui technique d'une Equipe de Coordination Nationale composée de la Direction d'Assainissement « DAS » du Ministère de l'Environnement et Développement Durable « MEDD », de l'Office National de l'Hydraulique Rurale « ONHR », de la Direction de l'Hygiène et Salubrité Publique « DHSP » et la Direction des Etablissements des Soins et Partenariats « DESP » du Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Préventions « MSPHP » et de la Direction Education Vie Courante « DEVC » et la Direction Nationale des Infrastructures scolaires « DINAC » du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et professionnel « MEPST » ;
- ❖ Au niveau provincial : l'Unité Provinciale d'Exécution du Projet (UPEP) pour les activités à portée provinciale et ce, sous la supervision de la CEP-O et l'appui technique l'Equipe de Coordination Provinciale composée des représentations provinciales de la Régie Provinciale du Service Public de l'Eau, de la DAS, de l'ONHR, de la DHSP, de la DESP, de la DEVC et de la DINAC.

ii) Parties prenantes et population ciblée

Les bénéficiaires du projet sont constitués par :

- Les populations habitant les différentes Entités Territoriales Décentralisées, « ETD » en sigle, sélectionnées et celles des milieux péri-urbains des villes retenues dans les provinces de Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Kwilu ;
- Les écoles et centres de santé dans les ETD et villes sélectionnées ;
- La population de différentes provinces retenues de cette première phase en général de façon indirecte.

Le projet est réalisé avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- La Primature ;
- Les Ministères des Ressources Hydrauliques et Electricité, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Enseignement Primaire Secondaire et Technique, de la Santé Publique Hygiène et préventions, du Plan, des Finances, de l'Urbanisme et Habitat et, des Affaires Foncières ;
- Les Gouvernements provinciaux des provinces choisies ;
- Les Entités Territoriales Décentralisées (communes rurales, secteurs ou chefferies) et les villes des provinces choisies ;
- Les opérateurs de service public de l'eau et/ou d'assainissement (la REGIDESO, les Association des Usagers des Réseaux d'Eau Potable - ASUREP, le secteur privé) ;
- L'ONHR, les Régies Provinciales du Service Public de l'Eau ;

- Les organes étatiques (Autorités de Régulation du Service Public de l'Eau / ARSPE, l'Office Congolais de l'Eau / OCE, ...);
- Les organisations de la société civile actives dans la zone du Projet;
- Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du Projet (centres de santé, écoles, marchés, centres de promotion sociales);
- Les Etablissements universitaires et centres de formation professionnelle.

La RDC regorge des ressources abondantes en eau douce mais plusieurs personnes dans le pays n'ont pas accès aux services d'eau, d'hygiène et d'assainissement (EHA). Pour faire face au problème de manque des services susmentionnés, le Gouvernement a développé le Programme National Eau-Hygiène-Assainissement (PNEHA) dont un des axes stratégiques concerne la promotion des technologies appropriées, réunissant le consensus des bénéficiaires quant au niveau de service acceptable, à la facilité d'utilisation ainsi qu'aux connaissances et compétences locales requises pour en assurer le fonctionnement et l'entretien.

C'est ainsi que pour relever les défis de la pérennisation des points d'eau ou réseaux à réaliser dans la zone du Projet PASEA, il s'est avéré nécessaire de professionnaliser la gestion des systèmes d'eau, de renforcer le système et circuit de maintenance, de renforcer le Partenariat Public-Privé (PPP) pour une gestion durable des systèmes d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (AEPA) et de promouvoir l'hygiène et l'assainissement de base au niveau communautaire, et ce, à travers la formation ou le renforcement des capacités du personnel technique de niveau professionnel et du niveau supérieur.

Les présents Termes de Référence portent sur le recrutement d'une Entité de Gestion des Subventions Basées sur les Résultats (EG-SBR) dans le cadre de l'amélioration des performances des opérateurs privés de l'eau conformément à la composante 1.2 du programme PASEA.

Cette amélioration comprendra notamment les volets suivants : mise en œuvre des mesures favorables au marché pour accroître la participation du secteur privé, l'assistance technique, le renforcement des capacités, l'achat d'équipements pour les opérateurs locaux privés et à but non lucratif du secteur de l'eau (ASUREP), et le financement basé sur les résultats des distributeurs d'eau pour étendre les périmètres de service dans les provinces ciblées par le Projet. L'EG-SBR sera chargée de la mise en œuvre de ce dernier volet en assurant le processus allant de la sélection des opérateurs éligible à la subvention, à son paiement par la CEP-O sur base des résultats atteints.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le programme PASEA qui vise à accroître l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, prévoit d'accorder des subventions aux opérateurs de l'eau potable en vue de leur permettre d'améliorer leurs performances.

En effet, plusieurs établissements œuvrent au sein des ETD des quatre provinces du Projet dans la distribution d'eau potable, soit sous le régime de la concession (majorité des cas), soit sous le régime de l'affermage.

Ces Distributeurs d'Eau Potable (DEP) œuvrent de manière générale, dans un contexte de sous-investissement chronique des installations d'eau potable qui sont majoritairement basiques, peu performantes et pour lesquelles les tarifs ne permettent, dans le meilleur des cas, que de recouvrir les frais de ressources humaines, de fonctionnement et d'entretien basique, excluant bien souvent les investissements, la maintenance préventive et les possibilités d'amélioration de l'efficience.

Face à cette difficulté, le Projet PASEA a mis en place des subventions qui seront accordées aux DEP afin de leur permettre de réaliser des investissements qui visent à accroître le nombre de personnes ayant accès à un service d'eau de qualité. Il est attendu qu'environ 110,000 personnes

supplémentaires (environ 80,000 en zone périurbaine et 30,000 en zone rurale) pourront bénéficier d'un service d'eau potable de qualité suite à cette composante. Cette composante du Projet a lieu en marge des investissements prévus pour la mise en œuvre de nouveaux systèmes d'eau potable, et qui constituent la majeure partie du budget alloué au Projet.

Ces subventions seront accordées uniquement aux DEP les plus performantes sur le plan technique, administratif et financier.

Ces DEP procéderont à des travaux d'extension de leurs systèmes d'AEP afin d'améliorer leurs performances en atteignant les résultats recherchés par le Projet.

Les résultats attendus par ces subventions sont résumés au tableau suivant :

Résultat	Description	Indicateurs
Résultat 1. Extension des services par augmentation du nombre d'abonnés	Nouvelles Bornes Fontaines (BF), nouveaux Branchements Privés (BPR) ou nouveaux Branchements Particuliers (BPA) en recourant préférentiellement à des compteurs prépayés.	Nombre de BF, BPR, BPA
Résultat 2. Amélioration de la source d'énergie	Mise en place d'une centrale photovoltaïque pour permettre le pompage solaire, à condition qu'une révision tarifaire soit proposée dans le plan d'affaire (minimum 50 CDF/bidon de 25L de réduction par rapport au tarif en vigueur, avec démonstration de viabilité financière à travers le Plan d'Affaire)	Installation de pompage solaire fonctionnelle
Résultat 3. Amélioration de l'efficacité opérationnelle		
3.1. Amélioration du taux de collecte des recettes des BPR/BPA	Mise en place de compteurs à prépaiement.	N ^{bre} compteurs utilisés
3.2. Amélioration de la qualité de l'eau distribuée	Mise en place de solutions de traitement de l'eau intégrée sur la distribution ou la production.	> 70% échantillons avec chlore libre résiduel >0.02 mg/l
3.3. Diminution de l'eau non facturée (NRW)	Détection/réparation de fuites et la diminution de fraudes par l'utilisation d'un équipement de mesure et par l'installation de compteurs par districts	N ^{bre} de compteurs de district installés

Les subventions couvriront uniquement les travaux d'extension/intensification du réseau, de construction des bornes fontaines, de pose des branchements privés, des branchements particuliers et éventuellement de stockage d'eau.

Les travaux d'augmentation de la production (forages, sources, ...) ne sont pas éligibles aux subventions et devront être à la charge du DEP.

Pour les investissements supérieurs à 100.000 USD et ceux incluant d'importants travaux de Génie Civil, une mission de contrôle sera mobilisée.

Deux entités seront mises en place pour les besoins du Projet à savoir :

- **une Entité de Gestion des SBR (EG-SBR)** pour la gestion de l'entière du processus des SBR, de la publication de l'appel à manifestation d'intérêt jusqu'à l'évaluation des installations pour lesquelles une Convention de SBR aura été conclue.
- **une firme d'Assistance Technique (AT)** pour accompagner les DEP à la constitution de leurs dossiers et pour l'amélioration de leurs performances, principalement pour les DEP qui n'auront pas été éligibles lors du premier cycle, en prévision d'un éventuel second cycle.

Les présents Termes de Référence concernent la première firme, en l'occurrence, celle qui sera chargée de la gestion des subventions (EG-SBR).

Un Manuel des SBR a été élaboré pour encadrer les activités de subventions. Le manuel est disponible en [Annexe A](#) à titre indicatif et pourra notamment être revu par le Consultant, si la CEP-O juge les propositions pertinentes et recevables.

Commenté [LC1]: Ajouter l'annexe SVP

La composante sera exécutée en deux cycles, le deuxième étant tributaire de l'éligibilité des DEP et des résultats du premier cycle.

Le processus de sélection des DEP se déroulera en deux phases pour chaque cycle (voir schéma de la figure 1) :

- La Phase 1 est une étape d'auto déclaration dans laquelle le DEP présente ses activités, de ses documents administratifs notamment le contrat de concession ou d'affermage, les rapports d'exploitation, les rapports financiers et tout autre document pertinent ;
- La Phase 2 est la phase de soumission du projet. Dans cette phase, le DEP décrira les travaux à réaliser, il présentera l'APD, l'EIES, destinés à atteindre les résultats escomptés. L'Assistance Technique pourra l'y aider.

Seuls les DEP qualifiés à l'issue de la phase 1 seront éligibles pour la phase 2.

Les dépenses éligibles qui devront être vérifiées par l'EG-SBR sont reprises dans l'Annexe A, à titre informatif.

Commenté [LC2]: J'ajoute ce paragraphe pour bien permettre aux candidats de comprendre la phase de sélection dans laquelle ils auront un rôle important à jouer.

Il est attendu que les DEP qui auront souscrit à une Convention de subvention seront en mesure de préfinancer sur fonds propres et via prêts commerciaux une partie des investissements. Néanmoins, en raison de la fragilité du secteur de l'eau et de la faible volonté du secteur bancaire commercial à prendre des risques en proposant des prêts compétitifs, les subventions seront payées en 3 jalons par rapport au montant global de la subvention pour chaque sous-projet eau.

- **Jalon 1. Avance pour les livraisons internationales de fournitures** : ce jalon est d'application si des commandes s'avèrent nécessaires pour l'exécution du sous-projet eau. Dans ce cas le montant réel correspondant à la commande du DEP est payé intégralement par la CEP-O. Lorsque les commandes auront été réceptionnées par la CEP-O dans chaque province, elles seront ensuite transférées aux DEP concernés.
- **Jalon 2. Avance pour les travaux** : il est prévu que 25% du montant résultant de la différence entre le montant total de la subvention tel que renseigné dans la Convention de subvention d'un DEP et le Jalon 1 (avance pour les livraisons), soit transféré au DEP par la CEP-O afin de permettre un bon déroulement des travaux (en régie ou via une entreprise de travaux selon les cas). Ce jalon est justifié dans un contexte où le secteur bancaire n'est pas en mesure de fournir des prêts à taux d'intérêt compétitif. Ce jalon permet de compenser une partie des risques de surendettements pour les DEP, bien que ce jalon ne soit pas suffisant pour couvrir tous les investissements portés par le DEP.
- **Jalon 3. Solde à percevoir de la subvention** : il constitue le net à percevoir considérant que le montant pris en compte est le moins élevé entre celui de la subvention et l'investissement réel du prestataire. Le Jalon 3 n'est payé par la CEP-O qu'une fois que les résultats prévus dans la Convention de subvention ont été atteints et vérifiés par l'EG-SBR.
 - Si l'investissement global réel (la somme du Jalon 1 et des dépenses éligibles et justifiées) est inférieur au montant de la Convention de subvention, le Jalon 3 se calcule comme la différence entre les dépenses éligibles et le Jalon 2. $\text{Jalon 3} = \text{Dépenses éligibles} - \text{Jalon 2}$.

- Si l'investissement global réel (la somme du Jalon 1 et des dépenses éligibles et justifiées) est supérieur ou égal au montant de la Convention de subvention, le Jalon 3 correspond à la différence entre le montant global de la Convention de subvention, le Jalon 1 et le Jalon 2 : Jalon 3 = montant global convention – Jalon 1 – Jalon 2. Il y a donc un montant d'investissement qui est porté par le DEP et qui ne fait pas l'objet d'un remboursement via les subventions dans ce cas¹.

Avant le démarrage de la PHASE 1 du premier cycle, l'EG-SBR mènera une étude rapide sur la cartographie des DEP existant. Cette étude n'implique pas une revue exhaustive sur le terrain dans chaque province d'intervention mais plutôt la consultation de documents publiquement disponibles ainsi que d'entretiens avec les Régies Provinciales du Service Public de l'Eau. Cette évaluation préliminaire menée par l'EG-SBR sera notamment utile pour confirmer ou calibrer les critères d'éligibilités (notamment en termes du nombre minimum de personnes servies par un DEP, le chiffre d'affaire minimal, etc), afin de limiter la possibilité à des opérateurs non performant et/ou non solvables de souscrire à une Convention de subvention.

Chaque étape est précisée dans le manuel de gestion des subventions basées sur les résultats (Annexe A).

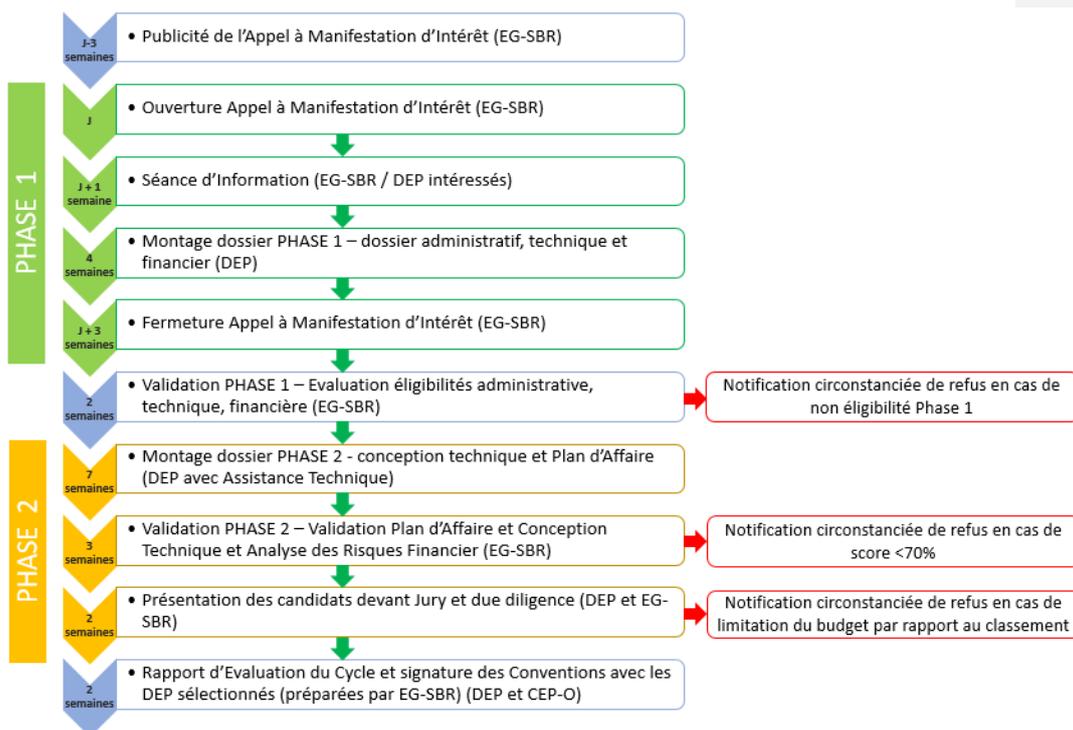


Figure 1. Processus de candidature au programme de Subventions Basées sur les Résultats

L'EG-SBR partagera le modèle de Convention (déjà ébauchée, et annexée au manuel de gestion des SBR) avec le bénéficiaire de la subvention et proposera de conclure la Convention avec le

¹ Ce cas est peu probable considérant que le fait de grouper les marchés publics pour les fournitures devrait en principe diminuer le montant prévu par les DEP lors de la phase de sélection (et qui ne considère pas encore l'économie d'échelle résultant d'un marché passé par la CEP-O).

bénéficiaire de la subvention dans un délai de deux semaines à compter de la communication de la décision de la CEP-O au bénéficiaire. La Convention est uniquement signée par un mandataire du DEP et par la CEP-O. L'EG-SBR ne signe pas les Conventions mais les prépare et assure leur bonne exécution.

3. OBJECTIF GENERAL DE LA MISSION

L'objectif général de la mission est d'assister la CEP-O dans la gestion des opérations d'identification, de sélection, de subvention, et de suivi des DEP éligibles, en vue de l'atteinte de l'objectif d'augmentation du nombre de personnes ayant accès aux services d'eau potable.

4. OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA MISSION

Les objectifs spécifiques de la mission sont de :

- 1) Appuyer la CEP-O dans la sélection des DEP éligibles aux subventions conformément aux prescrits du manuel des subventions basées sur les résultats (notamment via la conception et la gestion d'un site web et la publication d'appels à candidatures pour les DEP) ;
- 2) Assister la CEP-O dans la validation des travaux à réaliser et des fournitures à acquérir par le DEP ;
- 3) Rédiger les conventions de subventions entre la CEP-O et les DEP retenues ;
- 4) Veiller au respect des conventions signées ;
- 5) Assister la CEP-O dans la vérification de l'atteinte des résultats et dans le paiement des DEP, de la mission de contrôle éventuellement recrutée pour la surveillance des travaux et du Consultant chargé de l'Assistance Technique aux DEP ;
- 6) Assurer la coordination entre les différents intervenants au projet : DEP, Assistance Technique et éventuellement mission de contrôle ;
- 7) Assurer l'archivage de toutes les pièces comptables selon la procédure définies par la CEP-O.

5. TACHES DE LA MISSION

Pour les besoins de la mission, l'Entité de Gestion sera composée d'une équipe qui travaillera en collaboration avec la CEP-O et les UPEP pour veiller à la mise en œuvre du volet des subventions basées sur les résultats conformément au manuel relatif audit volet.

Les tâches confiées à l'EG-SBR sont les suivantes :

5.1. Appui à la sélection des DEP éligibles aux Subventions Basées sur les Résultats.

Cet appui comportera les activités suivantes :

- Elaboration d'un répertoire de tous les DEP opérant dans les différentes provinces du Projet ;
- Elaboration d'un répertoire des acteurs financiers (Banques commerciales et institutions de microfinances) opérant dans les différentes ETD retenues dans les provinces du Projet ;
- Rédaction des Avis à Manifestations d'Intérêts en s'appuyant sur les critères définis dans le manuel de gestion des SBR ;
- Création et gestion d'un site Web qui reprendra toutes les informations relatives au volet SBR ;

Commenté [LC3]: Ce n'est pas limité aux ETD PASEA en fait, c'est partout dans les provinces PASEA

- Publication des Avis à Manifestations d'Intérêt dans les quatre provinces du Projet après validation de la CEP-O et des UPEP ;
- Evaluation des candidatures reçues sur base des critères édictés dans l'AMI. L'EG-SBR analysera chacun des dossiers de manifestation d'intérêt reçus durant les deux phases de sélection (la phase 1 se fera par la transmission par le DEP d'un formulaire comportant ses informations principales et la phase 2 par la transmission d'un dossier comportant les détails du projet d'eau à mettre en œuvre), procèdera à une vérification succincte des informations transmises par le DEP et établira la liste des DEP éligibles, qu'elle fera valider par la CEP-O ;
- Rédaction des Conventions des Subventions Basées sur les Résultats pour signature entre la CEP-O et les DEP retenus.

5.2. Suivi-évaluation du Projet

L'EG-SBR assurera ensuite le suivi des travaux réalisés par le DEP. Elle réalisera pour ce, les activités suivantes :

- Vérification des résultats recherchés. L'EG-SBR suivra de manière régulière, l'avancée des travaux et veillera à transmettre chaque trimestre (ou mois selon l'intensité des activités) un rapport sur l'avancée des travaux et le pourcentage d'atteinte des résultats. En cas de défaillance, elle proposera en collaboration avec l'Assistance Technique et la mission de contrôle, des pistes de solution ;
- Vérification de la conformité des aspects environnementaux et sociaux (tels que préparés avec l'appui de l'Assistance Technique dans la seconde phase de candidature). Si un sous-projet eau proposé n'est pas en adéquation avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et, en particulier avec le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) convenu entre le Gouvernement et la Banque mondiale en date du 03 Novembre 2022, il ne pourra être retenu. Pour des détails sur les normes, lois et règlements nationaux, il conviendra de se référer au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet et au Chapitre 8 du MEP qui constitue la référence de ces TdR. Une attention particulière sera apportée en ce qui concerne les Plan d'Action de Relocalisation (PAR) et les Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) si les conditions particulières d'un sous-projet eau impliquent des relocalisations ou le recours à la main d'œuvre locale. En principe, en regard de l'envergure des sous-projets eau, il devrait s'agir principalement de risques faibles ;
- Coordination des différents intervenants au projet. Pour ce faire, l'EG-SBR organisera des réunions entre les DEP, la mission de contrôle et l'assistance technique et s'assurera de la bonne collaboration des différentes parties pour la réussite du projet
- Validation des travaux pour paiements par la CEP-O.

Commenté [LC4]: L'AT assiste dans l'élaboration des PGES mais l'EG-SBR va vérifier la compliance

5.3. Assistance à la CEP-O dans la gestion financière du volet des SBR

La CEP-O étant l'entité chargée de procéder aux paiements relatifs au projet, l'EG-SBR l'assistera dans cette tâche. Ces paiements sont les suivants et sont repris à la figure 2;

- La CEP-O transfère de manière semestrielle le budget des activités établi par l'EG-SBR après validation du plan de travail de l'EG-SBR par la CEP-O. Ces fonds couvrent les frais de gestion de l'EG-SBR pour assurer son rôle, tel que précisé dans les TDR de l'EG-SBR.

- La CEP-O transfère de manière semestrielle le budget des activités établi par la firme d'Assistance Technique après validation du plan de travail de l'AT par la CEP-O. Ces fonds couvrent les frais de gestion de l'AT pour assurer son rôle, tel que précisé dans les TDR de l'AT.
- La CEP-O paie la mission de contrôle, directement contractualisée par la CEP-O lorsque la nature des fournitures, services et travaux est connue (après signature des Conventions de subvention).
- La CEP-O paie directement les entreprises de fournitures (internationales) avec lesquelles des marchés ont été passés. Ces marchés publics sont conduits directement par la CEP-O, afin d'optimiser les procédures administratives, la logistique, les contrôles qualité et afin de centraliser les commandes.
- La CEP-O transfère directement les montants qui feront partie des subventions vers les DEP ayant signé une Convention de subvention avec la CEP-O.

Dans ces paiements, l'EG-SBR assurera les tâches suivantes :

- Validation des dépenses nécessitant un paiement de la part de la CEP-O auprès du DEP, de la mission de contrôle et de l'Assistance Technique en s'assurant qu'elles sont éligibles conformément au manuel des SBR, à la convention des SBR, et aux contrats avec l'Assistance Technique et la Mission de contrôle ;
- Validation des factures et pièces justificatives en veillant à leur archivage ; s'assurer de l'effectivité des paiements et élaborer les rapports financiers relatifs au volet.

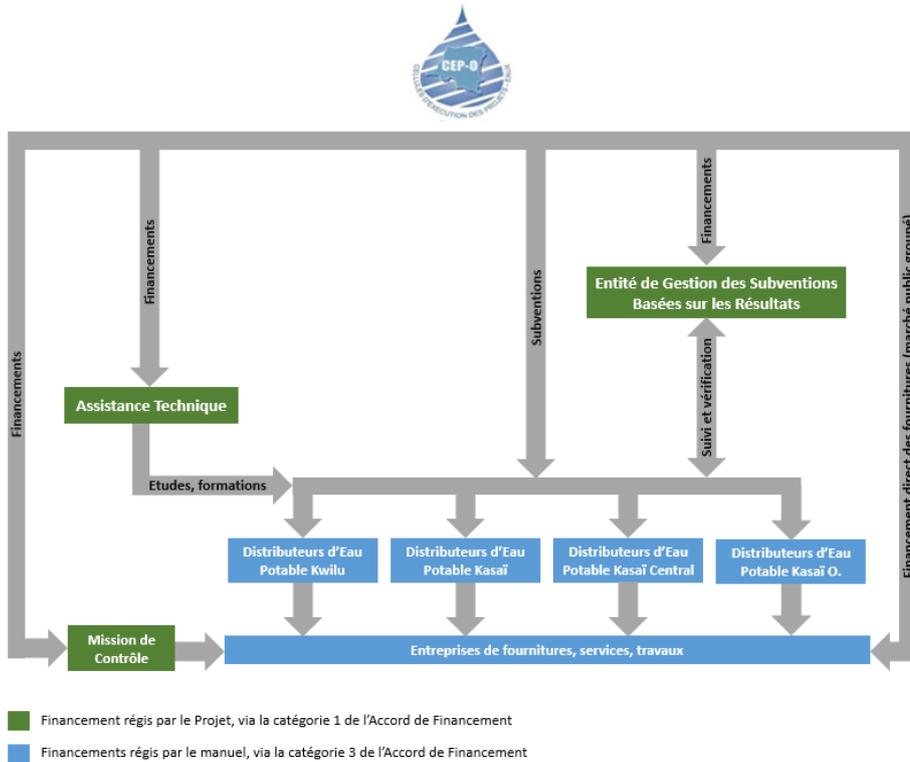


Figure 2. Flux financiers dans le cadre de la composante des Subventions Basées sur les Résultats.

7 DURÉE DE LA MISSION

La durée de la mission est initialement prévue pour 12 mois et pourra éventuellement être renouvelée jusque 3 fois pour atteindre 48 mois.

8 EXÉCUTION DE LA MISSION

8.1 Organisation

L'EG-SBR aura son siège administratif à Kinshasa où est implantée la Coordination du Projet (CEP-O), et aura des représentations opérationnelles dans chacune des quatre provinces où s'exécute le Projet, à savoir Kwilu, Kasai, Kasai Oriental et Kasai Central, selon la présence d'activités dans ces provinces.

Il est prévu qu'un bureau soit disponible au niveau de chaque UPEP pour accueillir le consultant provincial au niveau de chaque province. Eventuellement, un espace de travail pourra être alloué par l'UPEP dans chaque province (bureau partagé).

Afin d'assurer une meilleure mise en œuvre des activités du projet, l'EG-SBR procédera à la création et la gestion d'un site Web qui reprendra toutes les informations du volet des SBR et permettra d'effectuer certaines opérations en ligne.

8.2 Profil de l'entité

L'EG-SBR est une firme dotée d'une expérience dans la mise en œuvre des projets liés à l'eau potable (études, surveillance des travaux, assistance technique, ...) et/ou dans la gestion des systèmes d'AEP.

La firme retenue devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir une expérience générale d'au moins 10 ans dans la mise en œuvre des projets des projets d'eau potable (études, surveillance des travaux, assistance technique, ...) et/ou dans la gestion des systèmes d'AEP ;
- Avoir réalisé au moins deux projets d'eau potable ou avoir géré pendant au moins deux ans un système d'AEP durant les 10 dernières années avec au moins une expérience en Afrique subsaharienne, confirmés par des attestations de bonne fin.

8.2.1. Composition de l'équipe de l'EG-SBR

Le Consultant devra mobiliser une équipe qui comprendra le personnel clé avec les qualifications (formations et expériences spécifiques) minimales décrites ci-après :

Personnel clé

- **Un Coordonnateur national** (Basé à Kinshasa) ; il doit avoir :
 - Formation de niveau Master II en Sciences de l'ingénieur, en économie ou administration;
 - Une formation complémentaire certifiée dans les domaines de gestion de projet de développement serait un atout additionnel;
 - Minimum 12 années d'expérience dans la gestion de projet d'eau potable et/ou d'assainissement, en particulier dans les pays à faibles revenus dont au moins 5 années dans une position de direction ou cadre de direction;
 - Expérience en finance ou/et économie (préférentiellement dans le secteur de l'eau) de minimum 2 ans est requise;
 - Expérience de mise en œuvre d'au moins un projet de développement urbain ou périurbain dans un pays d'Afrique Subsaharienne ;
 - Expérience de la mise en place d'un site web (au minimum via un logiciel d'édition commercial) ;
 - Avoir une parfaite maîtrise de l'outil informatique, en particulier du logiciel Excel de Microsoft Office ou d'un tableur équivalent ;
 - La connaissance des procédures de gestion des projets (préparation, programmation, passation des marchés, gestion financière, etc.) de la Banque mondiale est un atout ;
 - La connaissance du français est exigée, la connaissance de l'anglais constitue un atout supplémentaire.
- **Quatre Responsables Provinciaux** (Basés dans les quatre provinces du Projet), ils doivent avoir :
 - Formation de niveau Master II en Sciences de l'ingénieur,
 - Une formation complémentaire certifiée dans les domaines de gestion de projet de développement serait un atout additionnel;
 - Minimum 8 années d'expérience dans la gestion des projets d'eau potable et/ou d'assainissement, en particulier dans les pays à faibles revenus;
 - Expérience de gestion d'un projet urbain, périurbain ou rural d'eau potable et/ou d'assainissement au niveau d'une des provinces couvertes par le Projet;
 - Avoir une parfaite maîtrise de l'outil informatique, en particulier du logiciel Excel de Microsoft Office ou d'un tableur équivalent;

- La connaissance des procédures de gestion des projets (préparation, programmation, passation des marchés, gestion financière, etc.) de la Banque mondiale est un atout ;
- La connaissance du français est exigée, la connaissance des langues locales est un atout complémentaire.
- **Quatre secrétaires comptables** (Basés dans les quatre provinces du Projet), ils doivent avoir :
 - Un diplôme universitaire (BAC+5) en Economie, finances ou diplôme équivalent ;
 - Au Minimum 5 années d'expérience dans la gestion financière ; une expérience dans la gestion des fonds alloués par des bailleurs de fonds internationaux constitue un atout ;
 - Une parfaite maîtrise de l'outil informatique, en particulier du logiciel Excel de Microsoft Office ou d'un tableur équivalent ainsi que des logiciels de gestion comptable ;
 - Une connaissance des procédures de gestion des projets (préparation, programmation, passation des marchés, gestion financière, etc.) de bailleurs des fonds multilatéraux. La connaissance des procédures de la Banque mondiale est un atout ;
 - Une connaissance du français est exigée, la connaissance de l'anglais constitue un atout supplémentaire.

Personnel d'appui (mobilisé à temps partiel)

- **Un Expert en Informatique** (Basé à Kinshasa), il doit avoir :
 - Un diplôme universitaire (BAC+5) en génie informatique ou diplôme équivalent ;
 - Une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans la gestion des sites Web
 - Une expérience dans la création des sites Web serait un atout ;
 - Une connaissance des procédures de gestion des projets (préparation, programmation, passation des marchés, gestion financière, etc.) de bailleurs des fonds multilatéraux. La connaissance des procédures de la Banque mondiale est un atout ;
 - Une connaissance du français est exigée, la connaissance de l'anglais constitue un atout supplémentaire.

8.3 Rapports

Le Consultant produira à chaque étape de son travail des rapports à faire valider par la CEP-O et les UPEP. En l'occurrence :

- Rapport de démarrage ;
- Rapports trimestriels : ces rapports présenteront un état d'avancement du volet des SBR sur un trimestre, particulièrement l'état d'avancement des travaux et fournitures, les indicateurs d'atteinte des résultats, rapports financiers, ...
- Rapport final.

8.3.1 Approbation des rapports

Le délai d'approbation est de 10 jours ouvrable par étape d'étude.

Les documents des études seront rendus disponibles en fichiers numériques éditables sur USB (Word, Excel et PDF).

8.4 Logistique

Le Consultant prendra en charge les frais de déplacement de ses équipes sur terrain et tous les moyens nécessaires, (bureaux et équipements requis entre autres téléphone portable, connexion

internet, ordinateurs, imprimantes et des consommables divers et tous autres équipements jugés utiles y compris logement) lui permettant d'effectuer ses prestations dans des conditions d'efficacité.

Il est prévu qu'un bureau soit disponible au niveau de chaque UPEP pour accueillir les équipes provinciales du Consultant au niveau de chaque province. Eventuellement, un espace de travail pourra être alloué par l'UPEP dans chaque province (bureau partagé).

Toute la logistique acquise par le Consultant sur les fonds du Projet sera inventoriée en temps réel et remise sans aucune condition à la CEP-O à la fin de sa mission, moyennant un inventaire détaillé.

8.5 Réunion de démarrage

Au démarrage de la mission, une réunion sera tenue entre le Consultant, la CEP-O, les UPEP, et toutes les parties prenantes impliquées dans la mise entre des activités de la composante des SBR, afin de s'accorder notamment sur :

- Des éventuels amendements à apporter aux termes de référence ;
- La méthodologie du Consultant et son programme de travail pour la réalisation de la mission ;
- L'organisation de la collaboration avec la CEP-O, les UPEP et les différentes parties prenantes ci-haut évoquées ;
- La confirmation du personnel-clé du Consultant, la liste des outils matériels et logiciels, ainsi que la documentation nécessaires pour la mission ;

Un rapport de démarrage sera transmis à la CEP-O à cet effet endéans 5 jours.

Annexe A : Manuel d'Exécution des Subventions Basées sur les Résultats du Projet PASEA